



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

peines

Question écrite n° 68916

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le système de placement sous surveillance électronique. Cette alternative à l'incarcération ayant globalement bien fonctionné lors des diverses expérimentations effectuées au cours de l'année 2000, il a été décidé d'étendre sa mise en place à 5 nouveaux sites entre le 1er novembre 2001 et le 1er mars 2002. Il lui demande s'il est possible de faire le bilan de cette expérimentation et s'il est envisageable d'étendre et d'encourager ce système alternatif à l'incarcération notamment pour effectuer les peines de courte durée.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'elle porte un grand intérêt à la mise en oeuvre du placement sous surveillance électronique. Un bilan quantitatif de la première année d'expérimentation a été réalisé sur les quatre sites pilotes d'Agen, Aix-en-Provence, Grenoble et Lille. L'analyse démographique montre que, comparativement aux entrants en détention de la période, les personnes placées sous surveillance électronique sont plus souvent des femmes, des personnes vivant en couple et ayant des enfants à charge. Leur parcours scolaire est relativement plus long et elles déclarent en majorité avoir une activité professionnelle. Dans la population étudiée, les condamnés pour vol et recel simple sont les plus représentés. Viennent ensuite les infractions à la législation sur les stupéfiants, les conduites en état alcoolique, les coups et blessures volontaires et le vol aggravé. Le quantum ferme de la peine prononcée est en moyenne de sept mois, pour une durée effective moyenne de placement de deux mois et demi. Les personnes placées sont plus souvent des condamnés à de courtes peines non incarcérés et bénéficiant des mesures d'aménagement prévues à l'article D. 49-1 du code de procédure pénale, que des condamnés incarcérés en fin de peine. Les incidents s'avèrent peu nombreux : sur 136 mesures prononcées fin 2001, on déplore quatre révocations pour non-respect des obligations, dont un cas d'évasion. Le port permanent d'un bracelet électronique est bien accepté par les personnes assignées et aucun inconvénient pour la santé n'a été signalé. La détection des absences illicites est fiable et le caractère immédiat des vérifications téléphoniques après alarme rend le système crédible auprès de ces personnes. « Au-delà de son aspect contraignant qui constitue l'essence même de la mesure, le système de définition des plages horaires d'assignation reste suffisamment souple pour s'adapter aussi rapidement et fréquemment que nécessaire aux évolutions des rythmes de vie du condamné : changements d'horaires de travail, contraintes familiales, traitement médical. Le dispositif est bien accepté par les personnels pénitentiaires et il constitue en particulier une opportunité intéressante d'enrichissement des métiers de la surveillance. Toutefois, il ne permet pas de générer des économies de personnels et sa généralisation devrait être favorisée par la création de nouveaux emplois, tant de surveillant que de conseiller d'insertion et de probation. Sous réserve de diligenter des enquêtes préalables suffisamment approfondies pour prononcer la mesure à bon escient, puis d'assurer un suivi social et un contrôle technique réguliers, le placement sous surveillance électronique constitue une alternative à l'incarcération bien adaptée aux peines de courte durée et méritant d'être encouragée et développée. Deux sortes d'extension du dispositif sont en voie de réalisation. En premier lieu, de nouveaux centres de surveillance électronique sont installés

dans les maisons d'arrêt d'Angers, Béziers, Colmar, Dijon et Osny-Pontoise, ce qui conduit à donner à l'ensemble des directions régionales des services pénitentiaires de métropole une expérience concrète du dispositif. En second lieu, les centres de surveillance installés en septembre 2000 étendent leur compétence à des juridictions de proximité, ce qui implique la mise en commun des ressources techniques de chaque centre par plusieurs établissements pénitentiaires. Un bilan qualitatif de l'expérimentation est en cours de réalisation. Il vise à préciser les représentations que les différents acteurs judiciaires et pénitentiaires, ainsi que les personnes assignées, se font du dispositif et à cerner les problèmes que soulève sa mise en oeuvre.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68916

Rubrique : Droit pénal

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 novembre 2001, page 6436

Réponse publiée le : 18 février 2002, page 978